



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	03	10

Séance du 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (à partir du point n° 9) - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF (à partir du point n° 3) - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 10).

PROCURATIONS : Mme PIESTA - MM. BERBAZE - ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KERMAOUI - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes RUSSELLO - MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**26 - Externalisation de l'organisation des braderies sur Farébersviller
par la société OFM 57 Services
Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ**

Exposé des motifs :

Par courrier en date du 9 juin dernier, la société OFM 57 services propose d'organiser les braderies sur Farébersviller.

La société OFM 57 services organise déjà plusieurs braderies sur le secteur de Moselle Est. Elle dispose d'une réelle compétence en la matière (Stiring-Wendel, Saint-Avold, Boulay).

Initialement cette activité était organisée par la commune et mobilisait plusieurs agents autant dans l'installation, que dans la gestion et le démontage.

En cas d'accord la ville mettra à disposition de la société OFM 57 Services : l'accès aux WC publics et à l'électricité.

En contrepartie la société OFM 57 Services versera à la ville la somme de 2 €/ml occupé.

Le fait de passer une convention avec un opérateur privé contribuera à :

- consolider l'attractivité de la commune,
- apporter une offre d'animation,
- réduire l'impact financier pour la commune.

Dans ce contexte, il est proposé de confier à la société OFM 57 services l'organisation des braderies du 7 Septembre 2025 et celle du 10 mai 2026.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- donne son accord à l'externalisation de l'organisation des braderies sur Farébersviller à la société OFM 57 Services et en approuve les conditions ;
- mandate M. le Maire pour signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »